



RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01121
Numéro SIREN : 793 831 678
Nom ou dénomination : 2M2C COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2017 sous le numéro de dépôt 9215

2M2C COURTAGE
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège Social : 1050 chemin des exquerts - 84170 MONTEUX
RCS AVIGNON 793 831 678

Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires

réunie le 30/06/2016

L'an deux mille SEIZE
Le 30 juin,
A 09 heures 30,

Les actionnaires de la société **2M2C Courtage**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000€, divisé en 200 actions de 15 € chacune, dont le siège social est situé, 1050 Chemin des Exquerts - 84170 MONTEUX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à MONTEUX, sur convocation faite par le Président selon lettre remise en main propre à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Jean Marc MAZZUCA, en sa qualité de Président.
M. Alain PICTON est appelé comme scrutateur.
Groupe ASSUREMA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence reprenant la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte du projet des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, conformément au délai fixé par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président
- Proposition de dissolution anticipée de la société
- Questions diverses
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ensuite, le Président présente et commente les comptes sociaux avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Le Président fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale suite au rapport de gestion et au bilan clos le 31/12/2015 constate que l'affectation du résultat au compte report à nouveau a pour conséquence de réduire les capitaux propres de la société et de les rendre inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence et conformément aux statuts, l'assemblée propose la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la société est chargée jusqu'à la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées, soit jusqu'au 31/12/18 dernier délai pour régulariser sa situation :

- soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social
- soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

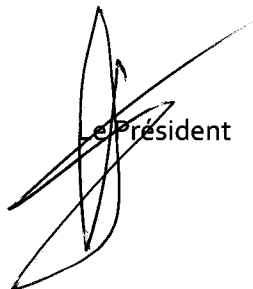
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.


Le Président